



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

## Les actions de l'école Alice-Parizeau de Montréal

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

### Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de la direction, de la psychoéducatrice, Julie Ménard ou de l'éducatrice spécialisée, Annick Levesque au *numéro 514-596-7330*. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

### Les mesures de prévention de notre école

- *Surveillance active des intervenants scolaires*
- *Élèves moniteurs pour la prise de rangs*
- *Mise en place d'un système d'émulation pour les rangs (SOS rangs)*
- *Programme de valorisation des comportements positifs (système émulation)*
- *Implantation du programme « vers la pacifique » dans toute l'école*
- *Activités de sensibilisation auprès des élèves*
- *Achats de matériels pour la cour d'école*
- *Améliorer les activités offertes pendant la période du dîner (mise en place du programme « cour d'école animée »)*

### Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- *Rencontrer rapidement les personnes impliquées*
- *Documenter la situation*
- *Informers les parents et au besoin, les rencontrer*
- *Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte*
- *Suivi par la direction : actions différenciées*
- *Partenariat avec l'agent sociocommunautaire*
- *Au besoin, tenir un registre des intimidateurs*

## **L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte**

Victime :

- *Accompagnement de la psychoéducatrice ou de la TES*
- *Établir un lien de communication avec les parents*
- *Contribuer au développement des habiletés sociales (au besoin)*
- *S'assurer de la sécurité de l'élève*
- *Développer un lien de confiance (se faire rassurant)*
- *Offrir aux parents un support adéquat*
- *Assurer le suivi*

Auteur :

- *Accompagnement par la psychoéducatrice ou de la TES*
- *Interventions favorisant l'acquisition de nouveaux comportements*
- *Suivi par la direction*
- *Collaboration des parents dans les mesures mises en place et lien de communication*
- *Possibilité de participation à des ateliers spécifiques*
- *Mesures d'encadrement ajustées aux besoins de l'élève*
- *Assurer le suivi*

Témoin :

- *Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation*
- *Établir un lien particulier avec l'intervenant*
- *Encourager l'échange d'information*

## **Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation**

- *Les sanctions sont applicables selon la gravité et la fréquence du geste posé, elles peuvent aller de l'interdiction de contact avec l'élève victime à la suspension (interne ou externe).*

## **Le suivi donné à un signalement ou à une plainte**

- *Afin d'assurer un suivi adéquat, une personne responsable (direction ou autre) du suivi communiquera avec les personnes impliqués le jour même pour s'assurer que les mesures prévues au plan de lutte de l'école furent appliqués et que les gestes ont cessés.*

## Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet [moijagis.com](http://moijagis.com) (section parents).

Nathalie Parent

Directrice